

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 7 juillet 2023

N° CP-2023-6-3-1

N° applicatif 6522

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service consulté

RECOURS A EVADOPA POUR AMÉLIORER LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC ALSACIEN

Résumé : A compter de juillet 2023, il est proposé de nouer un partenariat de 18 mois avec le groupement EVADOPA (Évaluation Accompagnement à Domicile des Personnes Âgées) fondés par les régimes de retraite pour réaliser des évaluations à domicile de demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie dans l'objectif de résorber un retard de traitement lié à des absences et des vacances de poste en 2022 et une augmentation du nombre de demandes. Cet appui facilitera également la mise en œuvre sur le territoire Nord Alsace d'une expérimentation de territorialisation des équipes autonomie.

Le coût total de l'opération s'élève à 330 000 € dont 99 000 € au titre de l'année 2023.

Le présent rapport a pour objet le renouvellement à compter de juillet 2023 d'un accord de partenariat avec EVADOPA, joint en annexe du présent rapport, portant sur l'évaluation à domicile par quatre professionnels des demandes de l'allocation personnalisée d'autonomie pour 18 mois.

1. Un retard de traitement des dossiers APA

En 2021 notre collectivité a adopté un plan d'action afin de respecter les délais de traitement légaux des prestations délivrées aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) le retard cumulé s'élevait à 2 384 dossiers. Pour remédier à cette situation 4 postes de travailleurs sociaux ont été créés afin d'augmenter notre capacité de traitement et éviter toute reconstitution d'un stock.

En parallèle, le traitement des dossiers en retard a été confié au groupement de coopération sociale et médico-sociale EVADOPA qui vient d'achever sa mission.

Toutefois au dernier trimestre 2022 un retard dans le traitement des dossiers s'est progressivement installé du fait :

- D'un transfert en 2022 pour une durée de 5 mois de 3 évaluateurs APA vers l'équipe d'évaluation de la Prestation de compensation du handicap (PCH) qui accusait du retard et un transfert définitif de 1,5 ETP vers l'équipe en charge de la PCH générant un stock de 420 évaluations non réalisées ;
- D'un cumul d'absences en 2022 représentant une baisse de 3 équivalents temps plein qui n'ont pu être remplacés du fait d'une tension sur le marché du travail soit 1 040 évaluations non réalisées ;
- De l'augmentation des évaluations à réaliser : 800 dossiers/mois en 2021, 926 dossiers/mois en 2022 (+15,75%) et 964 dossiers/mois en moyenne sur les 6 premiers mois de 2023 (+4%).

Si la situation en terme d'absentéisme s'est améliorée en 2023 il n'a pas été possible de rattraper le retard du fait d'un rythme soutenu des demandes. Aussi nous comptabilisons à fin mai 1 200 dossiers APA non traités.

Des mesures de simplification et d'amélioration des processus sont engagés pour gagner en productivité afin d'éviter la constitution d'un nouveau stock.

2. L'expérimentation d'une territorialisation des équipes autonomie

Dans le cadre du Service Public Alsacien, un nouveau modèle d'accompagnement des populations âgées en territoire a été défini. Les principes du modèle cible sont les suivants :

- Un accueil de proximité de premier niveau et harmonisé tout public ;
- Un accompagnement social de catégorie dès la retraite intégrant une approche globale de la personne âgée dans toutes ses composantes ;
- Un rattachement hiérarchique à la direction de l'action sociale de proximité d'une équipe dédiée à l'accueil, à l'accompagnement et à l'animation du public.

Pour les équipes de travailleurs sociaux chargés actuellement de l'évaluation l'APA cela implique de s'installer en territoire au sein de la direction de l'action sociale de proximité et d'intégrer une mission nouvelle d'accompagnement social global des retraités et pour les travailleurs sociaux déjà en place en territoire de s'approprier la mission d'évaluation des demandes d'APA.

La mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle organisation fera l'objet d'une expérimentation sur le Territoire Nord Alsace à compter de juillet 2023. Si l'expérimentation s'avère concluante elle sera progressivement étendue à l'ensemble de l'Alsace.

Ce territoire concentre 530 dossiers parmi le stock de 1 197 demandes d'APA non traités. Or ces demandes non traitées vont mettre en difficulté le lancement de l'expérimentation qui mobilisera à moyen constant une équipe de 15 intervenants sociaux qui vont à la fois monter en compétence (appropriation de nouveaux dispositifs, de nouveaux outils, plan de formation) tout en assurant les visites à domicile des premières demandes d'APA. Cette phase d'appropriation de nouvelles compétences aura immanquablement un effet sur le rythme de traitement des demandes APA.

3. La proposition d'un appui du groupement de coopération social et médico-social EVADOPA

Aussi, il est proposé de recourir par voie conventionnelle au groupement EVADOPA afin de lui confier les évaluations des dossiers non traités en priorisant son action sur le territoire Nord Alsace puis sur le reste du territoire.

La convention jointe en annexe du présent rapport prévoit l'embauche par EVADOPA de 4 évaluateurs maximum sur une durée de 18 mois à compter de juillet 2023 en spécifiant que le nombre, le rythme et le secteur géographique d'intervention sont définis par la Collectivité ce qui permet d'ajuster les moyens à l'évolution du stock des dossiers à traiter.

Les crédits nécessaires au financement de l'accord conventionnel avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale EVADOPA d'un montant global prévisionnel de 330 000 € sont inscrits au budget sur l'opération P100O004 (011-611-4238) dont 99 000 € au titre de l'année 2023, 198 000 € au titre de l'année 2024 et 33 000 € au titre de l'année 2025.

Le versement sera échelonné de la manière suivante :

- en novembre 2023 un versement de 99 000 € soit 30 % du coût estimé ;
- en février 2024 un versement de 132 000 € soit 40% du coût estimé ;
- en novembre 2024 un versement de 66 000 € soit 20 % du coût estimé ;
- au deuxième semestre 2025 versement du solde en fonction de la dépense réalisée pour la mise en œuvre complète de l'opération et sur production du bilan financier de l'action avant le 30 juin 2025.

La 3^{ème} Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 22 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Groupement de coopération sociale et médico-sociale EVADOPA pour l'évaluation des besoins et l'élaboration des plans d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

- D'approuver la mise en place d'un financement sur la base d'un montant prévisionnel de 330 000 € dont 99 000 € au titre de l'année 2023, 198 000 € au titre de l'année 2024 et 33 000 € au titre de l'année 2025.

- De préciser que les dépenses seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	NATANA	Montant
P100	P100O004	(3961) 011-611-4238	330 000 €
		TOTAL	330 000 €

- De préciser les modalités de versement selon l'échéancier suivant :

- en novembre 2023 un versement de 99 000 € soit 30 % du coût estimé ;

- en février 2024 un versement de 132 000 € soit 40% du coût estimé ;
- en novembre 2024 un versement de 66 000 € soit 20 % du coût estimé ;
- au deuxième semestre 2025 versement du solde en fonction de la dépense réalisée pour la mise en œuvre complète de l'opération et sur production du bilan financier de l'action avant le 30 juin 2025.

- De préciser que la mise en œuvre du partenariat est conditionnée par le vote de l'enveloppe AE de 330 000 € en DM2 du 23 octobre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.